

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

Délibération n° DL-231107-144

Objet :

**Principe d'aliénation de parcelles cadastrées section A  
n° 975, n° 1036 et n° 1038 sises lieudit Molétrincade**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 081-218102713-20231107-DL231107144-DE

Date de la convocation :  
**31 octobre 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 22  
Procurations : 5

**Votants : 27**  
**Pour : 27**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés** : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), M. Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

**Absents** : Mme Malika MAZOUZ et M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Philippe FÉLIGETTI.

À la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Conseiller municipal délégué, informe l'Assemblée que la Commune a lancé, le 25 mai 2023, un appel à projet de construction et d'exploitation d'un complexe sportif destiné à la pratique du « Padel » (Référence n° 2023-FCS-02).

Celui-ci a été remporté par la société FDL (future Padel FDL) représentée par Monsieur Thomas BLASSELLE dont notification a été faite le 21 août 2023.

Pour mémoire, une parcelle d'une superficie maximum de 4 500 m<sup>2</sup> est envisagée pour accueillir un projet de construction et d'exploitation d'un complexe sportif destiné à la pratique du « Padel ».

Dans ce cadre, il est prévu l'aliénation d'un terrain d'environ 4 406 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles actuelles cadastrées section A n° 975, n° 1036 et n° 1038.



Il a été convenu une acquisition au prix de 190 000 € TTC (cent quatre-vingt-dix mille euros). Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 30 octobre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement des activités sportives de la Commune.

### DÉCIDE,

- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles cadastrées section A n° 975, n° 1036 et n° 1038 sises lieudit Molétrincade ;
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Philippe FÉLIGETTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.